



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## création

Question écrite n° 26215

### Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la création d'entreprise. La création d'entreprises, et notamment des plus petites d'entre elles qui sont statistiquement les plus créatrices d'emploi, est un besoin vital pour la France. Or, les contraintes administratives et le paiement de charges sociales lourdes ralentissent la création d'entreprise sur notre territoire, voire incitent certains entrepreneurs à installer leurs structures à l'étranger dans des pays plus accueillants. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il est dans ses intentions d'adapter la fiscalité applicable aux entreprises pour faciliter la création d'entreprises, sources de richesses et d'emploi, ainsi que leur démarrage et leur développement. Il souhaite notamment savoir s'il envisage de permettre une modulation de la fiscalité et des charges pesant actuellement sur les PME et PMI en fonction de leur durée d'existence.

### Texte de la réponse

L'amélioration de l'environnement dans lequel les petites et moyennes entreprises exercent leur activité constitue un objectif essentiel du Gouvernement. Ces entreprises jouent, en effet, un rôle fondamental dans la vie économique et sociale de notre pays et disposent d'un potentiel significatif de créations d'emplois. C'est ainsi que de nouvelles mesures de simplification administrative destinées à faciliter la vie des chefs d'entreprises, qui font suite aux trente-sept dispositions déjà annoncées sur le même thème le 3 décembre 1997, ont fait l'objet d'une communication en conseil des ministres, le 18 novembre dernier. Ces mesures visent en particulier à faciliter le démarrage d'activité des petites entreprises, par le relèvement du seuil d'application du régime de la micro-entreprise, à alléger la gestion administrative des PME, par la simplification des obligations déclaratives des redevables de la TVA soumis au régime simplifié d'imposition et par la suppression des déclarations prud'homales et de travailleurs handicapés, et à améliorer les relations des entreprises avec les administrations et les organismes sociaux, en favorisant l'identification des interlocuteurs des chefs d'entreprises et en renforçant les garanties des entreprises en cas de contrôle URSSAF. Par ailleurs, diverses dispositions d'ordre fiscal concourent d'ores et déjà à cet objectif. Ainsi, l'article 238 bis-4 du code général des impôts, relatif au mécénat d'entreprise, autorise les entreprises qui effectuent des dons aux organismes agréés pour la création d'entreprises à déduire de leurs bénéfices les sommes correspondantes, dans la limite de 3,25 p. mille de leur chiffre d'affaires. L'article 4 de la loi de finances pour 1999 a ajouté les organismes agréés pour la création d'entreprises à la liste des organismes auxquels les particuliers peuvent consentir des dons ouvrant droit à une réduction d'impôt sur le revenu, égale à 50 % des sommes versées dans la limite de 1,75 % de leur revenu imposable. En outre, la loi de finances pour 1999 contient plusieurs autres mesures destinées à encourager l'émergence de PME innovantes : le report d'imposition des plus-values de cession de droits sociaux réinvesties dans le capital d'une PME nouvelle et le dispositif des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises sont étendus, depuis le 1er septembre 1998, aux PME créées depuis moins de quinze ans, au lieu de 7 ans jusqu'à présent ; les réductions d'impôts accordées au titre de la souscription au capital de sociétés non cotées et de parts de fonds communs de placement dans l'innovation sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2001 et leur régime est assoupli ; le dispositif de déduction du revenu global des pertes subies en cas de souscription au

capital d'une PME en état de cessation de paiement est amélioré sur plusieurs points et étendu aux entreprises créées par voie d'essaimage.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Demange](#)

**Circonscription :** Moselle (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26215

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** PME, commerce et artisanat

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 mars 1999, page 1323

**Réponse publiée le :** 24 mai 1999, page 3194